

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DE BOUFFERE DU 05/02/2020

<i>Nom et prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent représenté</i>	<i>A donné pouvoir à</i>	<i>Absent</i>
BARBAULT Charley	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
BATARD Sébastien	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
BOIS Pierre	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
BOSSIS Maxime	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
BOURASSEAU Daniel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
BURNAUD Laurence	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
CHEVALLEREAU Michel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cécilia GRENET	<input type="checkbox"/>
CORNU Cécile	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
DUGAST Yvon	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
DURAND Karine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Frédérique SEILLER	<input type="checkbox"/>
EMAILLE Carine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
FOURNIER François	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
GAUTHIER Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
GAUTRON Thierry	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
GREFFARD-DEMARLY Sabine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
GRENET Cécilia	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
JOSSO Jean-François	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
KUJALOWICZ Aleksandra	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
LEMERLE Guillaume	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
LIMOUZIN Florent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
MILON Anthony	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
MOREAU Véronique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
SEILLER Frédérique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Assistait également à la réunion				

1. DÉNOMINATION DE VOIE ZONE D'ACTIVITÉS LE POINT DU JOUR - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BOUFFÉRE

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Dans le cadre du développement de la zone d'activités du Point du Jour à Boufféré, une nouvelle voie desservant une entreprise se trouve sans nom ni numéro. Il convient de trouver un nom adapté permettant aux usagers de se référencer géographiquement.



Le choix du nom de rue s'est arrêté sur le nom suivant :

- Rue François Viète

Il sera donc proposé au conseil municipal de nommer cette voie, rue François Viète.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

2. ÉCHANGES FONCIERS ZONE D'ACTIVITÉS DE MIRVILLE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BOUFFÉRE

Le conseil municipal s'est prononcé sur la désaffectation et le déclassement de divers terrains non cadastrés situés Rue Denis Papin dans la zone industrielle de Mirville sur la commune déléguée de Boufféré pour une contenance totale d'environ 451 m².

La limite du domaine public départemental et du domaine public communal est fixée au niveau de la crête de talus comme indiqué dans le plan joint à la présente délibération. L'entretien de ce domaine public communal revient donc à la charge de la commune de Montaigu Vendée.

Dans le cas où une clôture serait mise en place sur le domaine public communal et afin d'éviter toute détérioration du talus existant, cette dernière devra être positionnée à une distance supérieure ou égale à 1 m de la limite entre le domaine public départemental et le domaine public communal. L'utilisation du domaine public communal ne devra pas créer de dangers ou d'obstacle au bon entretien et à l'exploitation du domaine public départemental.

Dans le cadre de ce transfert de domanialité, un droit de passage permanent sera accordé au département de la Vendée afin d'assurer si nécessaire l'entretien du haut du talus de la RD202.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

4. CESSION FONCIÈRE AU LIEU-DIT LE GIRON D'OR - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BOUFFÉRE

Lors de la séance du conseil municipal en date du 17 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement du délaissé communal consistant en une bande de terrain à usage privatif situé au lieudit Le Giron d'Or, commune déléguée de Boufféré. Ces actes ont été pris afin de régulariser la situation de ce délaissé communal afin de pouvoir le céder.

La société LE GIRON D'OR dont le siège social est situé à VIEILLEVIGNE (44116), 5 Rue des Nénuphars et représentée par Monsieur Fabien HERBRETEAU s'est portée acquéreur du délaissé communal ci-dessus cité d'une surface d'environ 42 m² au prix de 3,00 € le m² conformément à l'avis du service des domaines du 29 novembre 2019. Cette acquisition permettrait ainsi à la société de rénover de l'habitat qu'elle réalise au lieudit Le Giron d'Or.

Il sera proposé au conseil municipal de décider de la vente de ce délaissé communal d'une contenance d'environ 42 m² situé au lieudit Le Giron d'Or, commune déléguée de Boufféré à la société dénommée LE GIRON D'OR ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix de 3,00 € le m².

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

6. ACQUISITION FONCIÈRE – LES CAILLAUDIÈRES - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BOUFFÉRE

Une promesse de vente a été signée en 2007 entre la commune et les Consorts DESFONTAINES, propriétaires de la parcelle cadastrée ZI numéro 37 d'une contenance totale de 52 798 m² et située sur la commune déléguée de Boufféré, moyennant le prix principal de 7,00 € le m².

Aux termes de cette promesse, il avait été convenu que les indemnités d'éviction dues à l'exploitant en place sur cette parcelle seraient à la charge de la commune.

Cette parcelle est exploitée en fonction d'un bail rural, par la société dénommée Société Civile d'Exploitation Agricole Les Grives aux Loups dont le siège social est situé sur le site des Caillaudières à Boufféré et représentée par Monsieur Julien GUILLOTON.

Un accord a été convenu avec l'exploitant en place concernant la libération des lieux, la renonciation à son droit de préemption, la résiliation du bail rural ainsi que le montant des indemnités d'éviction liées à cette perte de surface. Le montant de ces indemnités s'élève à la somme de 75.000,00 € et seront supportées par la commune.



Le conseil municipal sera invité à décider de l'acquisition de cette parcelle appartenant aux Consorts DESFONTAINES, moyennant le prix principal de 7,00 € le m² auquel il y a lieu d'ajouter le montant des indemnités d'éviction dues à la Société Civile d'Exploitation Agricole Les Grives aux Loups d'un montant de 75.000,00 €.

Conseil communal de BOUFFERE

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

7. APPROBATION DE LA GRILLE DE PRIX – LOTISSEMENT LES AMPHORES - TRANCHE 2 - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BOUFFÉRE

Par délibération en date du 26 septembre 2019, le Conseil Municipal de Montaigu-Vendée a approuvé l'Avant-Projet Définitif du lotissement Les Amphores situé sur la commune déléguée de Boufféré, ainsi que le dépôt de son Permis d'Aménager. Le lotissement Les Amphores comprend 47 lots libres de constructeurs d'une taille moyenne de 354 m².

Il sera proposé au Conseil Municipal de Montaigu-Vendée d'approuver les prix présentés pour la commercialisation du lotissement et d'autoriser le démarrage de la commercialisation des lots du lotissement Les Amphores à Boufféré.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

8. ÉCHANGES FONCIERS LA FROMAGÈRE - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BOUFFÉRE

La commune de Boufféré entretient depuis plusieurs années la placette située à La Fromagère – commune déléguée de Boufféré composée des parcelles numéros 588p, 589p, 590, 591, 592, 587p et 586p d'une contenance totale d'environ 400m².

Cette placette est utilisée en tant que domaine public pour le passage des véhicules depuis des années.



Afin de régulariser cette situation, il sera proposé au conseil municipal d'acquérir à titre gratuit de différents propriétaires indivis ces parcelles constituant la placette.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR POUR INFORMATION

1. CONVENTION VENDÉE NUMÉRIQUE - LES AMPHORES TRANCHE 2 - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BOUFFÉRE

Dans le cadre de la création de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour desservir le lotissement Les Amphores – Tranche 2 – à Boufféré, une convention entre Vendée Numérique et la Ville de Montaigu-Vendée doit être signée.

La convention définit les conditions de construction, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes du lotissement, suite à la désignation par la Ville de Montaigu-Vendée de Vendée Numérique comme Opérateur d'Immeuble.

Vendée Numérique est, en tant qu'Opérateur d'Immeuble, l'autorité organisatrice du service public départemental des réseaux et services locaux de communications électroniques, chargé de déployer le réseau de communications électroniques en fibre optique en amont du point de raccordement sur la zone d'initiative publique vendéenne.

La construction de l'ensemble des lignes et infrastructures d'accueil étant réalisées par la Ville de Montaigu-Vendée par conventionnement avec le SyDEV, Vendée Numérique procèdera au raccordement des lignes.

Conseil communal de BOUFFERE

Vendée Numérique sera responsable vis-à-vis de la Ville de Montaigu-Vendée des interventions ou travaux de raccordement, de gestion, d'entretien et de remplacement de l'ensemble des lignes et de leurs infrastructures d'accueil associées, après que celles-ci lui aient été transférées suivant les modalités définies dans la convention.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal de Montaigu-Vendée d'approuver les termes de la convention avec Vendée Numérique concernant le raccordement, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communication électronique à très haut débit en fibre optique du lotissement Les Amphores – Tranche 2 - à Boufféré.

– *Le conseil communal prend note de ces informations*

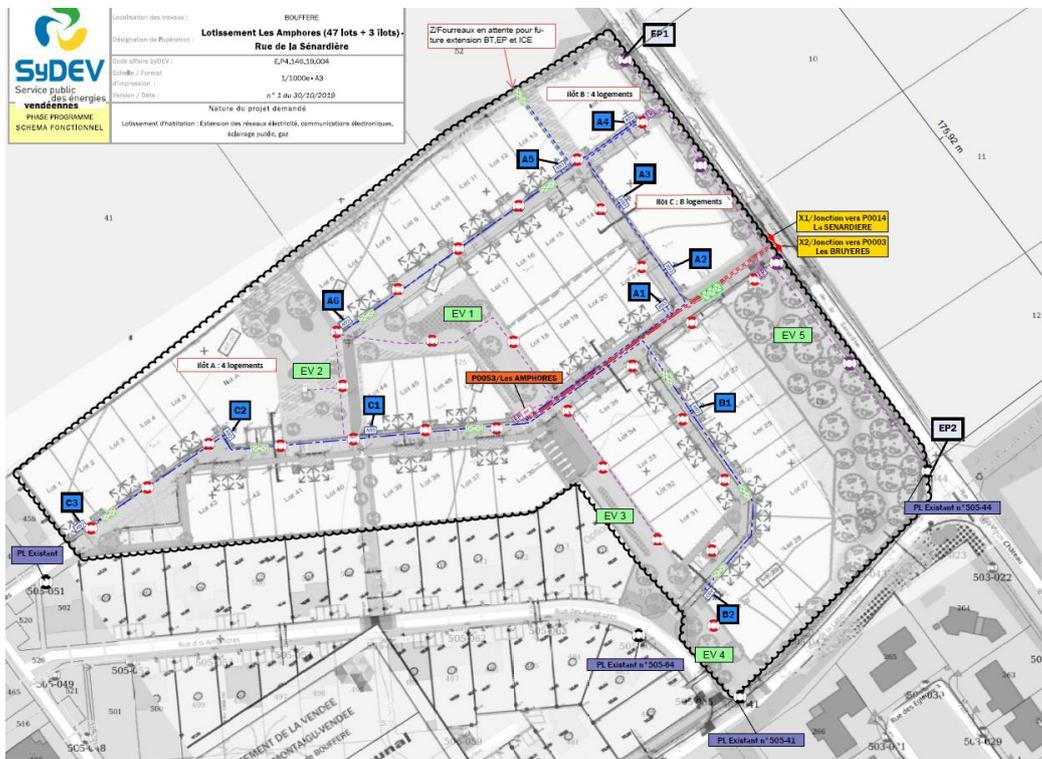
2. CONVENTION SYDEV – LOTISSEMENT LES AMPHORES - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BOUFFÉRÉ

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique pour desservir le projet de lotissement Les Amphores (47 lots + 3 îlots) et rue du Vieux Château, sur la commune déléguée de Boufféré, une convention doit être signée entre la Ville de Montaigu-Vendée et le SyDEV.

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Base Participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques	164 727 €	197 673 €	197 972 €	60 %	118 603 €
Infrastructures de communications électroniques	51 305 €	61 566 €	61 566 €	100 %	61 566 €
Eclairage public	10 034 €	12 041 €	10 034 €	100 %	10 034 €
Tranchée gaz	19 814 €	23 777 €	19 814 €	100 %	19 814 €
TOTAL PARTICIPATION H.T.					210 017 €

Les travaux concernent les réseaux électriques basse et haute tension du futur lotissement, les branchements de desserte des lots, le réseau d'éclairage public et mobilier, le câblage de la fibre optique comme suit :



Il sera proposé au Conseil Municipal de Montaigu-Vendée d'approuver les termes de la convention du SyDEV concernant les travaux de desserte en énergie électrique et/ou de génie civil pour les réseaux d'éclairage, et de communication électronique concernant le lotissement Les Amphores – Tranche 2 - à Boufféré.

- Le conseil communal prend note de ces informations

3. CONVENTION SYDEV – RUE DU VIEUX CHATEAU - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BOUFFÉRÉ

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique pour desservir la Rue du Vieux Château – lié au lotissement Les Amphores – Tranche 2 - sur la commune déléguée de Boufféré, une convention doit être signée entre la Ville de Montaigu-Vendée et le SyDEV.

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Base Participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public	24 142 €	28 970 €	24 124 €	70 %	16 899 €
TOTAL PARTICIPATION H.T.					16 899 €

- Le conseil communal prend note de ces informations

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Inauguration de l'ancien presbytère et de la bibliothèque à Boufféré le samedi 15 février 2020
- Retour conseil communautaire : extension de l'Hôtel Intercommunal
- Elections municipales : rappel des dates